

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 21 novembre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 21 novembre 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 16/11/2022

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. RENOULEAUD Bruno qui a donné pouvoir à M. SERVENT François.

Secrétaire de séance : M. BOITEL Dominique.

Délibération n° 08 CM122022

Objet **AFFAIRES GÉNÉRALES**
Modification des horaires d'ouverture de la Mairie au Public à compter du 1er janvier 2023

M. le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement la mairie offre une amplitude horaire d'ouverture au public de 15 h 30 par semaine (physique et téléphonique). Après étude des statistiques collectées par le service accueil, il apparaît que la matinée du samedi de 9 h à 12 h ne se justifie pas au vu des constats de fréquentation.

Il propose donc au conseil municipal de fixer les horaires d'ouverture au public des services administratifs de la Mairie les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h 30, pour une amplitude globale de 16 h, car la permanence du lundi soir, de 17 h à 19 h serait maintenue. De la sorte, il n'y aurait pas d'incidence sur les horaires de travail des agents affectés au service administratif.

Cette nouvelle amplitude se rapproche ainsi de l'amplitude d'ouverture de l'agence postale communale (17 h par semaine) et permet donc une uniformisation au sein des services municipaux en proposant des horaires parfaitement lisibles pour l'utilisateur.

La Célébration des mariages resterait maintenue le samedi matin ou après-midi et générerait pour l'agent présent un repos compensateur le cas échéant.

Les objectifs recherchés sont le maintien de la qualité d'accueil en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel. La modification entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les horaires d'ouverture de la Mairie aux réels besoins des usagers,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les horaires de travail des agents concernés,

Considérant l'avis favorable donné par le Comité Technique lors de sa séance du 08 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'émettre un avis favorable de principe** sur les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie. Les bureaux d'accueil de la Mairie seront désormais ouverts au public :
les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9 h à 12 h 30.
- **d'appliquer** à compter du 1^{er} janvier 2023 ces nouvelles modalités qui pourront faire l'objet d'une nouvelle évolution pour s'adapter au plus près des besoins des usagers et des exigences du service administratif,
- **de mandater** M. le Maire pour prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police, les arrêtés nécessaires à la mise en place de ces nouveaux horaires et pour faire la plus large communication auprès des habitants de la commune,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **13/12/2022**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **13/12/2022**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Dominique BOITEL

Secrétaire de séance

